

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2024/0070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.56
Réf : CR/AG/VA/SR/2024

Objet : Délégation de signature donnée à Mme Varinia TOGNACCI - responsable du département animation - enfance de la Communauté Alès Agglomération - abroge et remplace l'arrêté n°2020/0086 en date du 20 août 2020

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la délibération C2020_03_01 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2024_03_17 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/0086 en date du 20 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent ANTOINE – responsable des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que pour une meilleure gestion des services, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le responsable du département animation enfance doit déclarer et justifier pour la caisse d'allocations familiales du Gard (CAF), par télé-déclaration, des données d'activités prévisionnelles, actualisées et réelles nécessaires au traitement des droits PS (Prestation de service ALSH périscolaire et extrascolaire),

Considérant que le responsable du département animation enfance est habilité (profil approbateur des données) à valider les données d'activités et les données financières, comme mentionné dans la convention n°8349-68464-1 signée entre la Communauté Alès Agglomération et la CAF du Gard,

Considérant que dans ce contexte et dans un souci de bonne administration, il convient de donner délégation de signature à Mme Varinia TOGNACCI en sa qualité de responsable du département animation enfance de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que, suite à des mouvements de personnel, il convient également d'abroger l'arrêté n°2020/0086 en date du 20 août 2020 visé ci-avant,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 030-200066918-20241129-2024_0070A-AR



ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020/0086 en date du 20 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Varinia TOGNACCI – responsable du département animation enfance, pour la déclaration des données à la caisse d'allocations familiales du Gard dans le cadre des habilitations correspondantes au profil approbateur des données.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 29 NOV. 2024

Le Président
Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr